



TOUT COURT ! FESTIVAL DE GISORS

REGLEMENT DE LA DEUXIEME EDITION (2018)

(English version below from page 6)

PREAMBULE

Le festival Tout Court de Gisors (<http://toutcourtfestival.fr>) est un festival de court-métrages organisé par les associations Tout Court ! Eure et Tout Court ! Oise en partenariat avec la Mairie de Gisors et plusieurs partenaires institutionnels, associatifs et privés dans l'Eure, l'Oise et le Val d'Oise.

Sa deuxième édition aura lieu du vendredi 6 juillet au dimanche 8 juillet 2018 dans la salle des fêtes de Gisors (Eure).

Sa direction artistique (y compris la phase de sélections) est assurée par des adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 encadrés par des associations et institutions.

ARTICLE 1 – FESTIVAL TOUT PUBLIC

Le visionnage des films inscrits et les sélections seront en partie effectués par des jeunes de 12 à 25 ans. **Il est donc expressément demandé aux participants de s'abstenir d'inscrire des films hors critères comportant des éléments réservés à un public exclusivement adulte (pornographie, violence extrême, etc...).** Tout film ne respectant pas cette condition sera disqualifié et son inscription annulée.

Par souci d'accessibilité pour les sourds et malentendants nous recommandons aux participants d'intégrer systématiquement à leurs films des sous-titres en français (obligatoire pour les films non francophones).

ARTICLE 2 – SELECTIONS

Un film peut être inscrit à l'une des trois sections suivantes :

1. SECTION PRINCIPALE

Section ouverte aux films répondant aux critères suivants :

- Fiction.
- Durée maximale 15 minutes (générique non compris).
- Tout public.
- Sous-titres français pour les films non francophones.

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé.

Les films inscrits à cette section feront l'objet de plusieurs sélections :

- 1) Une sélection **compétition officielle** dont les prix seront décernés par un jury professionnel, un jury lycéen, un jury de la ville de Gisors et le public du festival. Cette sélection sera effectuée par deux comités composés de jeunes de 12 à 25 ans encadrés par le festival et la mairie de Gisors.
- 2) Une sélection **compétition « jeune public »** concourant pour le « prix des enfants du Tout Court ! » décerné par le public enfantin du festival.

- 3) **Plusieurs sélections hors compétition**, à discrétion des sélectionneurs. A titre d'exemple, lors de la première édition trois sélections avaient été proposées : sélection des encadrants (effectuée par les adultes ayant encadré les jeunes sélectionneurs), sélection de films d'écoles, nocturne « pas pour les petits » avec des films déconseillés aux moins de 14 ans.

En inscrivant un film à cette section vous acceptez qu'il puisse être intégré à une ou plusieurs des sélections décrite ci-dessus, à discrétion des sélectionneurs.

2. SECTION FILMS AMATEURS

Cette section est ouverte aux films répondant aux critères suivants :

- Production dans un contexte amateur. Notamment, le film ne doit pas avoir été produit par une société de production commerciale, un organisme de production professionnel (GREC, résidence, etc...) ou un organisme de formation professionnelle aux métiers du cinéma (école, etc...).
- Fiction
- Durée maximale 15 minutes (générique non compris)
- Tout public
- Sous-titres français pour les films non francophones.

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé.

Les films inscrits à cette section pourront faire l'objet d'une ou plusieurs sélections, à discrétion des sélectionneurs. Elles ne feront pas l'objet de compétition. Exceptionnellement un film inscrit à cette section pourra être reclassé dans une sélection de la section principale : auquel cas le format DCP ne sera pas exigé (voir article « formats » ci-dessous).

3. CONCOURS VIDEO

Le festival organise un concours ouvert aux vidéos créées dans un contexte amateur ou film d'atelier.

Le sujet du concours est composé d'un thème imposé, d'un élément scénaristique imposé et d'une phrase de dialogue imposée. Cette dernière peut être prononcée ou apparaître à l'écrit dans le film (hors générique) mais ne doit pas subir de modification.

- Thème imposé : J'ai menti.
- Élément scénaristique imposé : Un chapeau qui vole.
- Phrase de dialogue imposée : « Avec ou sans sucre ? »

Note : « chapeau » peut être pris au sens large (tout type de couvre-chef : casquette, etc...)

Le concours est ouvert aux films répondant aux critères suivants :

- Production dans un contexte amateur. Notamment, le film ne doit pas avoir été produit par une entreprise de production commerciale, un organisme de production professionnel (GREC, etc...) ou un organisme de formation professionnelle aux métiers du cinéma (école, etc...).
- Fiction.
- Durée maximale 15 minutes (générique non compris)

- Tout public.
- Respect du sujet.
- Sous-titres français pour les films non francophones.

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé.

Les concourant seront départagés par le jury lycéen du festival.

AUTRES LIMITATIONS POUR LES INSCRIPTIONS

Un film déjà inscrit à une précédente édition du festival peut retenter sa chance s'il n'a jamais été sélectionné, que ce soit en compétition ou hors compétition.

Une même personne peut inscrire plusieurs films, mais un seul film pourra être sélectionné par réalisateur.

Aucune condition n'est exigée concernant la date de production des films.

ARTICLE 3 – EXTERNALISATION DU FESTIVAL TOUT COURT EN MILIEU RURAL

En aval du festival le Tout Court ! organise en partenariat avec Ciné-Rural 60 (et, potentiellement, d'autres cinémas du territoire) un dispositif nommé « *Externalisation du festival Tout Court en milieu Rural* », consistant à projeter des films du festival dans les communes rurales des alentours de Gisors soit en début de programme des séances habituelles, soit lors de séances spéciales. Le dispositif s'étend du 9 juillet 2018 à la date de l'édition 2019 du festival.

La participation à ce dispositif est automatique pour les films inscrits à la section amateur et au concours amateur (voir « article 8 - DROITS » ci-dessous). Après le festival, le Tout Court ! contactera les ayant-droits des films sélectionnés dans la section principale pour discuter des conditions de leur éventuelle participation.

ARTICLE 4 – PRIX ET DOTATIONS

Les prix suivant seront décerné aux films en compétition et feront l'objet de dotation : prix du jury, prix de la ville de Gisors, prix du jury lycée, prix du public, prix des enfants du Tout Court !, gagnant du concours amateur (liste non contractuelle). A discrétion les jury pourront décerner en sus des prix honorifique « coup de cœur » qui ne seront pas dotés.

Les dotations en finance ou nature seront communiqués sur le site web du festival après la fin de sélections et avant le début du festival.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du **lundi 05/12/2017** au :

- Dimanche **04/03/2018** minuit pour la section principale.
- Dimanche **01/04/2018** minuit pour la section amateur.
- Dimanche **03/06/2018** minuit pour le concours vidéo.

Pour la section principale l'inscription se fait exclusivement sur la plate-forme <http://www.filmfestplatform.com/>. Mode d'emploi : créez un compte « Réalisateur ou producteur », inscrivez votre film en suivant les instructions fournies par la plate-forme puis allez dans « Festival », trouvez « Tout Court ! » et cliquez sur « Postulez ! »

Pour le concours vidéo, l'inscription se fait exclusivement en suivant les indications données sur le site web du festival <http://toutcourtfestival.fr> section « Appel à films ».

Pour la section amateur l'inscription peut se faire par l'une des deux méthodes décrites ci-dessus au choix.

Aucun film ne peut être envoyé sur support physique lors de l'inscription.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES FILMS SELECTIONNES

Une fois les sélections faites (vers la fin avril 2018) les organisateurs du festival prendront contact avec chacun des participants concernés pour organiser la transmission des films en vue des projections.

Un mécanisme permettant la transmission du film en ligne sera mis en place par le festival : le mode d'emploi sera fourni aux ayants-droits après les sélections. Cette méthode devra être choisie de préférence. Alternativement, d'autres méthodes en ligne pourront être envisagées après accord avec le festival. Exceptionnellement le film pourra être transmis sur support physique : les éventuels frais associés (y compris retours) seront à la charge des participants.

ARTICLE 7 – FORMATS DES FILMS SELECTIONNES

Les films inscrits à la section principale devront être transmis en format DCP. En cas d'impossibilité le festival peut assurer une conversion à partir d'un fichier HD fourni par le participant (encodage H264, format AVI ou MP4) : le DCP ainsi produit sera mis à disposition du participant (téléchargement) pour tout usage ultérieur. Ce service de conversion DCP sera facturé 50 euros TTC au participant.

Les films inscrits à la section amateur et au concours vidéo devront être transmis en format fichier HD (encodage H264, format AVI ou MP4).

ARTICLE 8 – CESSION DE DROITS

L'inscription d'un film au festival confère automatiquement aux associations Tout Court ! Eure et Tout Court ! Oise les droits suivants sans contreparties:

- **Pour tous les films inscrits :** utilisation dans un cadre associatif pour des visées culturelles et/ou pédagogiques et sans but lucratif, avant et après le festival, incluant des projections privées pour un public restreint et sélectionné (tel que les membres des associations organisatrices ou partenaires.)
- **Pour les films sélectionnés :**
 - o projections publiques lors d'une ou plusieurs séances du festival.
 - o Utilisation de visuels (captures d'écran ou visuels fournis lors de l'inscription) et de courts extraits vidéos (maximum 10% de la durée totale et n'excédant pas 3 minutes) préalablement au festival pour en assurer sa promotion sur des médias tel que journaux, radios, télévisions, affiches, flyers, pages web et réseaux sociaux liés au festival... (Liste non exhaustive).
 - o Pour les films inscrits à la section amateur et au concours vidéo : projections publiques dans le cadre du dispositif « *externalisation du Festival Tout Court en milieu rural.* » (Voir article 3 ci-dessus.)
 - o Pour les films inscrits à la section principale : le festival contactera les ayants-droits pour discuter des conditions d'une éventuelle participation au dispositif « *externalisation du Festival Tout Court en milieu rural.* » (Voir article 3 ci-dessus.)

Les participants doivent détenir l'ensemble des droits d'exploitation liés au film inscrit (musique, ect...). Le festival pourra annuler une inscription en cas de doute. Il décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

ARTICLE 9 – INVITATIONS ET DEFRAIEMENTS

Des débats et rencontres seront organisés à l'issu des projections lors du festival. Les participants sélectionnés sont donc invités à venir présenter leur film au public et, le cas échéant, recevoir leurs prix lors de la cérémonie de clôture.

Une fois les sélections faites les organisateurs du festival prendront contact avec chacun des participants concernés pour leur proposer au cas par cas des solutions d'hébergement et s'accorder sur un défraiement (logement, repas, transports) en fonction de leur éloignement et du budget du festival.

ARTICLE 10 – ANNULATION

Les organisateurs du festival se réservent le droit à tout moment d'annuler l'inscription d'un participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

En cas d'annulation du festival pour raison de force majeure aucune compensation ne sera accordée aux participants. Les défraiements d'éventuelles sommes décidées selon les accords prévus à l'article 9 seront assurés sur présentation des factures originales et de preuves de non-remboursabilité des sommes engagées.



TOUT COURT ! FESTIVAL OF GISORS

2ND EDITION (2018) - REGULATIONS

(Version française ci-dessus)

PREAMBLE

Tout Court ! Gisors festival (<http://toutcourtfestival.fr>) is a short film festival organized by Tout Court! Eure and Tout Court! Oise non-profit organizations, in partnership with Gisors Town Hall and several institutional, non-profit organizations and private partners though Eure, Oise and Val d'Oise provinces.

Its second edition will take place from Friday, July 6 to Sunday, July 8, 2018 in the festival hall of Gisors (Eure).

Art direction (including film selections) is ensured by teenagers and young adults from 12 to 25, supervised by non-profit organizations and institutions.

ARTICLE 1 – FESTIVAL AUDIENCE

Registered films will be viewed by young people from 12 to 25 years old on selection phase. Participants are therefore expressly instructed to **do not register films containing elements for an adult audience** (pornography, extreme violence, etc.). Any film not respecting this condition will be disqualified and its registration canceled.

To ensure accessibility for the deaf and hearing-impaired audience, it is recommended to supply French subtitles (mandatory for non-French speaking films).

ARTICLE 2 – SÉLECTIONS

A film can be registered in one of three sections:

1. MAIN SECTION

Main section is open to films meeting the following criteria:

- Fiction
- Maximum duration 15 minutes (generic not included)
- G or PG rated
- French subtitles for non-French speaking films.

Animation and live actions films are accepted. Any genre is accepted.

The films in this section will be the subject of several selections:

- 1) Official competition selection awarded by a professional jury, a high school jury, a jury of the Gisors Town Hall, and the public of the festival. This selection will be made by two committees composed of young people from 12 to 25 years supervised by the festival and a youth institution of Gisors.
- 2) A "young public" competition selection, awarded by young public (children) of the festival.
- 3) Several out-of-competition selections that will be defined during selection process. As an example, in the first edition three selections were proposed: selection of supervisors (made by adults who supervised the youth

selection committees), selection of school films and night "not for little ones" with films not recommended for an audience under 14 years old.

By registering a movie to this section you agree that it may be included in one or more of the selections described above, at the discretion of the selection committees.

2. AMATEURS SECTION

This section is open to movies meeting the following criteria:

- Production in an amateur context. In particular, the film must not have been produced by a commercial production company, a professional production organization or a professional training organization (cinema school, etc...).
- Fiction
- Maximum duration 15 minutes (generic not included)
- G or PG rated
- French subtitles for non-French speaking films.

Animation and live actions films are accepted. Any genre is accepted.

The films entered in this section may be the subject of one or more selections, defined during selection process. They will not be in competition. Eventually, a film registered in this section may be reclassified in one of the selections of the main section: in which case the DPC format won't be required (see article "formats" below).

3. AMATEUR VIDEO CONTEST

The festival organizes a competition open to amateur videos created for the contest.

Subject of context is composed of three required elements: set theme, story element or prop, and line of dialogue. The latter can be pronounced or appear in writing (excluding generic) but must not undergo modification.

- Set theme: I lied.
- Story element or prop: A flying hat.
- Line of dialogue: "With or without sugar?"

Note: "hat" can be taken in a broad sense (cap, etc ...)

The contest is open to films meeting the following criteria:

- Production in an amateur context. In particular, the film must not have been produced by a commercial production company, a professional production organization or a professional training organization (cinema school, etc...).
- Fiction
- Maximum duration 15 minutes (generic not included)
- G or PG rated
- Full compliance with subject of context.
- French subtitles for non-French speaking films.

Animation and live actions films are accepted. Any genre is accepted.

The high school jury of the festival will decide between competitors and award the winner.

OTHER REGISTRATION RULES

If a film has already been registered to a preceding edition of festival, it can be registered again only if it was not selected, neither in competition nor out-of-competition.

One person may register several films, but only one film of a same director can be selected.

No conditions are required regarding the release date.

ARTICLE 3 – EXTERNALIZATION OF TOUT COURT FESTIVAL IN RURAL AREA

After the festival, the Tout Court ! Eure non-profit organization, in partnership with Ciné-Rural 60 (and, potentially, other cinemas in surrounding territories) organize an operation named « *Externalization of Tout Court Festival in rural area* », consisting in screening of selected films of the festival in rural communities amongst surrounding territories either at beginning of normal film shows, or during special shows. This operation lasts from 9 of July 2018 to the beginning of the Tout Court 2019 edition or, at the latest, to the 9 of July 2019.

Films registered to amateur section and selected for the festival, and films registered to amateur contest are automatically enlisted for this operation (see "article 8 - RIGHTS" below). After the festival, Tout Court ! Eure non-profit organization will contact the owner of some films selected from main section to discuss their possible participation.

ARTICLE 4 – AWARDS AND ENDOWMENTS

Following awards will be granted to films in competition and endowed: Jury Award, City of Gisors Award, High School Jury Award, Public Award, Children of the Tout Court ! Award, Amateur Video Contest Winner (non-contractual list). At its sole discretion, the juries may grant additional honorary awards ("Coup de Coeur") without endowment. Details about the endowments will be communicated on the festival's website after selection process and before the festival.

ARTICLE 5 – TERMS OF REGISTRATION

Registrations are open from **December 05, 2017** to:

- **March 4, 2018** at midnight for the main section.
- **April 1st, 2018** at midnight for the amateur sections.
- **June 3, 2018** at midnight for the amateur video contest.

Registration to main section must be done thru <http://www.filmfestplatform.com/> platform. Instructions: open an account on platform as « Filmmaker of producer », register your film following the platform instructions, then go to « Festival », find « Tout Court ! » then click on « Register ! ».

Registration to amateur video context must be done following instructions on festival's website <http://toutcourtfestival.fr> section "Appel à films".

Registration to amateur section can be done thru one of the two methods described above.

Films cannot be submitted on physical medium at registration.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION OF SELECTED FILMS

Once selection process is achieved (by end of April 2018), organizers will contact concerned registrants to organize the transfer of the films for screening.

An online mechanism of transfer will be set up by the festival: instructions will be provided after the selections. This method should preferably be chosen. Other online method may be an alternative after mutual approval.

Exceptionally a film may be transmitted on physical media in which case any shipping costs (including for media's return after the festival) will be borne by the registrant.

ARTICLE 7 – FORMATS OF SELECTED FILMS

Films registered to main section must be transmitted in DCP format. If needed, the festival can ensure a DCP conversion from an HD file (encoding H264, format AVI or MP4): the resulting DCP will be made available to registrant for download. A fee of 50 euros (including taxes) will be required for this service.

Films registered to amateur section and amateur video contest must be submitted in HD file (H264, AVI or MP4).

ARTICLE 8 – RIGHTS

Registration of a film to the Tout Court festival confers automatically and free of any fees or charge the following rights to Tout Court ! Eure and Tout Court ! Oise non-profit organizations:

- **For all registered films:** non-profit usage for cultural and educational purpose, before and after the festival, including screenings to a restricted and selected public such as members of organizing associations or partners.
- **For selected films:**
 - o Public screenings during the festival.
 - o Use of visuals (screen caps or visuals provided upon registration) and short video excerpt (maximum 10% of total duration) before festival for promotion and advertising on medium such as newspapers, radios, TV, posters, flyers, web pages, social networks linked to festival... (Non-exhaustive list).
 - o For films registered to amateur section and amateur video contest only: public screenings as part of the "externalization of the Tout Court Festival in rural areas". (See article 3 above.)
 - o For films registered to main section: the festival will contact the films owners to discuss their possible participation to the "externalization of the Tout Court Festival in rural areas" (See article 3 above.)

Participants must own all necessary copyrights for the films they register (musics, etc...). The festival reserves the right to cancel a registration in case of doubt. It declines any responsibilities in case of abuse.

ARTICLE 9 – INVITATIONS AND DEFAYALS

Debates and encounters will be organized during festival. Registrants of selected films are invited to present their films to the public and, for the awarded, receive their prize during closing ceremony.

Once selection process is achieved, festival organizers will contact participants to purpose personalized solutions for accommodations and defrayals according to distance and budget.

ARTICLE 10 – CANCELING

Festival organizers reserve the right to cancel at any time a registration that would not respect the regulations. In case of cancellation of Tout Court ! festival for any reason, no compensation shall be due to registrants.

Any defrayal decided according to article 9 above will be honored upon presentation of original invoices and proofs of non-redeemability of spent amounts.